

## Conditions générales de vente

### TARIFS

---

- Nos tarifs sont TTC et incluent l'assurance en Responsabilité Civile en Transport Aérien (Convention de Varsovie)
- Les règlements complets, d'arrhes ou bons cadeaux sont encaissés à réception.
- Un refus de saut ou de vol ne donnera pas droit à remboursement.

### METEO

---

- L'horaire qui vous sera communiqué est un horaire indicatif (prévoir la demi-journée ou la journée complète).
- La date de votre saut ou vol pourra être reportée à tout moment pour des raisons de sécurité (mauvaise météo, trafic aérien) : cela ne constituera pas un motif de remboursement. La veille de votre rendez-vous, vous devrez contacter votre moniteur ou pilote afin de confirmer l'horaire.

### BONS CADEAUX

---

- Les bons cadeaux sont valables un an, cessibles, prolongeables (45 €) mais non remboursables. Le lieu et la date du saut ou vol peuvent être choisis par son destinataire.

### REGLEMENTATION

---

- Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.
- Les droits photos et vidéos restent la propriété d'A.M.S.

### RAPPEL SUR LES ACHATS PAR INTERNET

---

#### 1/ CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Article L132-2 (Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 art. 34 Journal Officiel du 16 novembre 2001)

*"L'ordre ou l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.*

*Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire."*

#### 2/ CODE DE LA CONSOMMATION

Article L121-20-2

*"... Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats :*

*1° De fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs ; ..."*

Aéro Multi Services – 1 résidence La Challe Orange – 95610 ERAGNY SUR OISE  
Tél : 01 34 30 04 17 – Fax : 01 30 37 75 66 – Mobile : 06.27.40.75.31  
Email : contact@aero-multiservices.com – Site Internet : www.aero-multiservices.com

S.A.R.L. au K de 15244 € / Code APE : 622 Z  
N° T.V.A Intracom et Siret : FR 18 442 746 608 00029

Le cas échéant, par lettre recommandée avec Accusé de réception. Les frais de dossiers correspondant à un montant de 20 % du montant global de la réservation seront déduits du remboursement.

---

## **ARTICLE 1er : OBJET DU CONTRAT :**

---

Dans le cadre de son site internet « [aero-multiservices.com](http://aero-multiservices.com) », la société AMS a pour objet de mettre en relation – par le mode d'une réservation – le Client souscripteur et l'un des pilotes tandem ou l'un des aéroclubs répertoriés sur son site afin de lui permettre de se présenter, à la date convenue, au site désigné pour réaliser un saut en parachute ou un vol d'initiation ou un baptême de l'air.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DU CONTRAT :**

---

Le présent contrat est conclu définitivement par l'envoi par le Client du bon de souscription, par voie électronique, en ligne ou par correspondance. Il ne prendra effet qu'à réception par AMS du règlement de la prestation, objet du présent contrat.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'AMS :**

---

### **1 / Obligations directement liées à l'objet du contrat :**

A réception de la commande de saut(s) ou de vol(s), la société AMS informera par email les pilotes tandem ou les aéroclubs susceptibles de répondre favorablement à la commande du Client aux fins de réserver une place au Client. Ci étant précisé qu'une réservation en ligne avec une « date souhaitée » n'assure aucunement la possibilité du saut ou du vol le jour choisi. Le client a par ailleurs parfaitement connaissance qu'une date ou un lieu de saut peut être modifié par le prestataire ensuite pour de nombreux motifs dont notamment la météo, les autorisations, l'affluence ou toute autre raison invoquée par le prestataire.

Par suite, la société AMS, sans qu'aucunement la possibilité de saut ou de vol au lieu ou à la date souhaitée ne soit encore confirmée, transmettra par mail au Client son itinéraire comportant les informations utiles à sa présence sur le site du saut ou vol.

### **2 / Obligation d'information :**

A titre d'information, il est rappelé que l'organisation d'un saut en parachute ou d'un vol d'initiation à la voltige est soumise à des contraintes liées à la particularité de ces activités et que ces contraintes sont indépendante de la volonté de la société AMS.

De sorte que l'heure prévue pour un saut en parachute ou un vol, l'altitude du largage et tout critère variable et/ou aléatoire lié à la pratique n'ont qu'un caractère nécessairement indicatif.

Le Client est donc parfaitement informé du fait que son déplacement sur la zone de sauts est susceptible de se prolonger de plusieurs heures, au-delà de la durée escomptée, en raison, notamment, des conditions météorologiques et/ou celles relatives à l'organisation sur place. Par précaution, le Client devra donc prévoir une demi-journée voire même une journée entière pour pratiquer le saut en parachute ou le vol d'initiation à la voltige, ce qu'il accepte sans réserve.

Ce d'autant que le prestataire est susceptible de modifier la date, l'heure et/ou le lieu du saut en parachute, pour des raisons qui sont liées à l'organisation de son activité, ce que le Client déclare accepter sans réserve. Cette modification du jour, de l'heure ou du lieu du saut est totalement extérieure à la sphère d'intervention d'AMS et sera notifiée au client par le pilote tandem le cas échéant.

Aéro Multi Services – 1 résidence La Challe Orange – 95610 ERAGNY SUR OISE  
Tél : 01 34 30 04 17 – Fax : 01 30 37 75 66 – Mobile : 06.27.40.75.31  
Email : [contact@aero-multiservices.com](mailto:contact@aero-multiservices.com) – Site Internet : [www.aero-multiservices.com](http://www.aero-multiservices.com)

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT :**

---

**1** / Le Client s'engage à payer à la société AMS le prix de la prestation du saut en parachute ou du vol d'initiation correspondant au montant stipulé lors de la souscription en ligne.

**2** / Le choix opéré par le client de proposer/d'offrir un saut en parachute à un tiers relève de sa responsabilité exclusive. Il lui appartient de s'informer que le sautant ne présente pas de contre-indications à la pratique d'un saut en parachute ou d'un vol d'initiation à la voltige aérienne et que ce dernier ne risque pas de solliciter une annulation pour une raison quelconque. Il devra également lui remettre un exemplaire des présentes conditions générales de vente avant la réalisation de l'activité.

**3** / Le refus de saut, de vol, ou l'invocation d'un motif quel qu'il soit n'ouvre pas droit à remboursement, sauf si le client justifie d'un manquement fautif d'AMS.

## **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE D'AMS :**

---

En cas de mise en cause de la responsabilité de la société AMS et/ou de Monsieur P.Y. EUGENE à raison de la mauvaise exécution fautive de leur prestation de réservation, le Client ne saurait réclamer la réparation d'un préjudice matériel et/ou moral d'un montant supérieur au prix de la dite prestation.

## **ARTICLE 6 : REPORT – ANNULATION :**

---

**1** - Le Client peut ajourner son saut en parachute en notifiant sa décision à la société AMS et au prestataire, exclusivement par lettre recommandée avec avis de réception, notifiée au plus tard 8 jours avant la date dudit saut. A défaut de respecter ce délai, le prix restera acquis à la société AMS, que le Client participe ou non à l'exécution de l'activité programmée.

Si la notification intervient dans le délai sus indiqué, le Client proposera alors une autre date (sans supplément de prix) qui devra être fixée au plus tard un an après la souscription du présent contrat, la société AMS conservant le règlement du prix. Aucun nouvel ajournement ne sera autorisé après fixation d'une nouvelle date d'activité.

**2** - En cas d'annulation décidée par le Client pour un fait non imputable à la société AMS, le prix payé restera acquis définitivement à celle-ci.

**3** – L'éventuelle décision du professionnel de l'activité choisie de différer l'heure de passage, le jour ou le lieu ou d'annuler ladite activité ne pourrait être un motif aux fins de remboursement du prix de la prestation exécutée par la société AMS. Il en serait également ainsi de la décision du Client de refuser, sur place, l'activité quelque soit le motif : éventuel différé horaire, changement de lieu ou autre.

## **ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE**

---

En cas de différend lié à la formation, à l'exécution, à la résolution ou à l'annulation du présent contrat, la juridiction compétente sera celle de Pontoise, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou d'action en référé.